

## Dispositif « 1 000 emplois sociosportifs »

Retour impératif avant le 20 mars 2024

[Remplir le questionnaire](#)

Pour toutes question complémentaire : marie.audon@ffroller-skateboard.com

Ce nouveau dispositif, annoncé par le Président de la République et assorti d'une enveloppe de 50M€ sur 3 ans, vise à soutenir 1 000 clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif (recrutement ou mobilisation d'un emploi existant).

Cet(te) éducateur(trice) sera amené(e) à intervenir au sein d'un quartier, aux pieds des immeubles et dans les établissements scolaires situés dans une [des 500 villes identifiées comme prioritaires](#), y compris dans le but d'étendre les heures d'ouverture des équipements sportifs dans l'enceinte de ces établissements.

**Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :**

- **L'éducateur sportif recruté est un professionnel du sport** : il justifie à la fois d'une carte professionnelle (et donc d'un diplôme reconnu dans le Code du sport) et d'une expérience d'encadrement d'activités physiques et sportives
- Le soutien à l'emploi sera conditionné par **l'inscription de l'éducateur dans un parcours de formation** qui lui permettra d'acquérir des compétences dans l'encadrement de publics fragilisés ou éloignés, dans l'éducation et l'insertion par le sport, afin qu'il puisse être mobilisé dans l'animation des dispositifs :
  - de repérage et de remobilisation en lien avec France travail (dispositif « Du stade vers l'emploi », accompagnement des bénéficiaires du RSA, programme « Aller vers »...),
  - de continuité pédagogique initié dans le cadre de « Quartier 2030 » pendant le temps scolaire et en dehors (accueil 8/18h, 2h de sport supplémentaires au collège, cités éducatives, vacances apprenantes,...),
  - liés à la politique de la ville ;

Le soutien à l'emploi sera conditionné par la nature du contrat (CDI) et le niveau de rémunération proposé (Groupe 4 de la CCNS Sport), ainsi qu'un co-financement de la part du club à hauteur de 50 %

Ce dispositif devra s'inscrire en cohérence avec « **Les clubs sportifs engagés** »- ainsi une priorité dans l'instruction des dossiers sera donnée aux clubs d'ores et déjà labellisés et intervenant au sein des 500 villes situées dans les départements les plus touchés par les émeutes de juillet 2023. Les structures non labellisées devront quant à elles s'engager à monter un dossier pour entrer dans le dispositif – pour accéder au formulaire d'inscription en ligne, [Rejoignez la Communauté des Clubs Sportifs Engagés](#).

Financement des postes : les structures retenues seront financées à hauteur de 60K€ par poste (temps plein) répartis comme suit :

- 2024 : 10K€ correspondant à la période de juillet à décembre
- 2025 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2026 : 20K€ correspondant à la période de janvier à décembre
- 2027 : 10K€ correspondant à la période de janvier à juin

**Dispositif « 1 000 emplois sociosportifs »**

Mise en œuvre effective :

**Jusqu'au 20 mars 2024**

Recensement des associations volontaires pour s'inscrire dans le projet et créer ou renouveler un emploi d'éducateur sociosportif. Les clubs doivent impérativement se positionner avant le 20 mars 2024 en remplissant le [formulaire prochainement disponible sur le site de la FFRS](#).

Avril :

Validation finale d'une liste partagée entre les DRAJES et les fédérations

Mai :

Dépôt d'une demande de financement par les associations retenues dans Le Compte Asso

Juin :

Notifications d'accord envoyées par les DRAJES, associant les fédérations, en direction des associations retenues et mises en paiement par l'Agence

Juillet :

Recrutement / évolution du contrat des éducateurs

Septembre :

Mise en place de la formation à « l'inclusion par le sport » pour les éducateurs recrutés / identifiés (pour les emplois déjà existants) en lien avec les opérateurs identifiés et les process de financement associés (AFDAS)

2025 :

Justification de l'action réalisée (embauche ou renouvellement d'un emploi) et production d'un - justificatif dans Le Compte Asso sur la formation réalisée « inclusion par le sport »